

Punition pédagogique n° 21 : Dégradations du matériel et des locaux

Si le travail n'est pas fait sérieusement ou est bâclé, une autre heure de retenue sera donnée pour le recommencer dans sa totalité.

Matériel : Dictionnaire

- 1) Dans le dictionnaire, cherche la définition des termes : dégradation - dommage
- 2) Explique les raisons qui t'ont poussé à commettre cette dégradation.
- 3) Recopie les 3 articles du Code civil que tu as enfreint.
- 4) Article 1384 : quelles autres personnes sont tenues pour responsables des dégradations que tu as causées ?
- 5) Recopie l'extrait du règlement intérieur que tu as enfreint.
- 6) Fais une liste des conséquences de la dégradation que tu as commise :
 - a. Pour les élèves (tes camarades)
 - b. Pour le collège
- 7) Rédige une lettre d'excuse à l'intention du collègue.

Article 1382 du Code civil

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

Article 1383 du Code civil

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

Article 1384 du Code civil

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. [...]

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. »

Extrait du règlement intérieur et de la charte du collégien

« Respect des personnes :

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Respecter les biens communs :

- respecter le matériel de l'établissement.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler. »